

Règlement intérieur Bourse aux jouets, vêtements et articles de puériculture

Organisée par : L'école L'ESCALE

Lieu : Le Gymnase des Bretchs - 43400 Le Chambon-sur-Lignon

Date : Le 8 novembre 2026

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et de bon déroulement de la Bourse jouets, vêtements et articles de puériculture organisée par L'école L'ESCALE.

Article 2 - Participants

La bourse est ouverte :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Aux particuliers souhaitant vendre des jouets, vêtements ou articles de puériculture d'occasion.• Les professionnels ne sont pas autorisés à participer. |
|---|

Les participants doivent avoir signé le <i>Contrat d'engagement</i> et accepter le présent règlement sans réserve.
--

Article 3 - Inscription

L'inscription est validée après :
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Réception du bulletin d'inscription complété et signé.• Règlement des frais de participation et, le cas échéant, du panier repas.• Accord de l'organisateur confirmant la réservation et l'emplacement. |
|---|

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la date limite fixée par l'organisateur.
--

Article 4 -Articles acceptés

Sont autorisés :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les jouets, jeux, livres, vêtements et articles de puériculture propres, en bon état et conforme aux normes de sécurité.• Les vêtements doivent être lavés, pliés et étiquetés (tailles, prix). |
|--|

Sont interdits :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les articles ne répondant pas aux normes CE, cassés, dangereux ou non conformes à la législation en vigueur.• Les denrées alimentaires ou produits d'hygiène. |
|--|

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout article jugé inapproprié.

Article 5 - Installation et horaires

- Installations des stands : de **7H00** à **9H00**.
- Ouverture au public : de **9H00** à **17H30**.
- Rangement : à partir de **17H30**.

Chaque participant doit tenir son stand durant toute la durée d'ouverture au public et laisser son emplacement propre après la manifestation.

Article 6 - Vente et responsabilité

- Les ventes se font directement entre particuliers.
- L'organisateur n'intervient pas dans les transactions et ne perçoit aucune commission sur les ventes.
- Les participants restent seuls responsables des objets exposés.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations.

Article 7 - Sécurité et comportement

- Les participants doivent respecter les consignes de sécurité du lieu.
- Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool sur le lieu de vente.
- Tout comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

Article 8 - Panier repas

Un panier repas est proposé par l'organisateur au prix de 8,00 €.
Il doit être réservé à l'avance lors de l'inscription.

- Le repas comprend : 1 boisson, 1 salade, 1 croque monsieur, 1 crêpe sucrée.

Les participants peuvent également apporter leur propre repas, sous leur responsabilité.

Article 9 - Acceptation du règlement

La signature du **bulletin d'inscription** et du **contrat d'engagement** vaut acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.